

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Versailles, le 6 décembre 2017

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

Affaire suivie par :

Emmanuel ROY
IA-IPR
Etablissements et vie Scolaire
Philippe LODS
Conseiller Technique Etablissements et
Vie Scolaire

☎ : 01.30.83.40 05

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
S/C de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale**

A	DSDEN	ESPE
I	78	Universités et IUT
I	91	Gds. Etabs. Sup
I	92	CANOPE
I	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	INS HEA
	91	DRONISEP
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Établissements privés	
	MELH	78
	LYCEE MILITAIRE	91
	EREA	92
	ERPD	95

**Objet : Procédures d'affectation des élèves en internat de la réussite
(prébac)**

1. Principes généraux

Comme le rappelle le rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire. Le choix de la solidarité pour la réussite de tous », « la scolarité en internat, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire ou dans les zones rurales isolées est un puissant levier pour la réduction des inégalités et doit figurer parmi les modalités de scolarité offerte au choix des élèves et de leurs parents. L'internat peut en effet offrir aux élèves un espace de liberté de développement de leur personnalité et de réussite scolaire dans lequel ils pourront s'établir »

Ainsi, les objectifs des internats de la réussite sont triples :

- Proposer dans tous les internats des conditions d'études et un encadrement pédagogique et éducatif propices à la réussite de tous les élèves et étudiants ;
- Rendre prioritaire et effectif l'accueil à l'internat des publics socialement défavorisés et pour cela mener une politique d'information active en direction des familles ;
- Diversifier et adapter les réponses pédagogiques et éducatives aux besoins des internes.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.4
Annexe p.14
Total p.18



2/4

2. Le public accueilli

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles et en respectant la parité filles/garçons, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

2.1 Critères géographiques : élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité) notamment quand celle-ci est rare.

2.2 Critères sociaux : élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie sont peu propices aux études.

2.3 Critères familiaux : manque de disponibilité ou difficultés d'encadrement éducatif (par exemple : deuil, familles à horaires de travail décalés, familles monoparentales).

2.4 Critères scolaires : tout élève a vocation à accéder à l'internat dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. On veillera à la possibilité donnée à des élèves à besoins particuliers (par exemple : élèves en voie de décrochage scolaire, élèves en situation de handicap, etc).

3. Le réseau des internats prébac dans l'académie

L'académie de Versailles possède 25 internats de la réussite pour tous qui recrutent essentiellement des élèves avant l'obtention de leur baccalauréat ou CAP (prébac-cap) :

- 8 collèges
- 14 lycées
- 3 ERPD

Les collèges et les lycées ont vocation à accueillir des élèves sur l'ensemble de l'académie (voire au niveau national).

4. Les procédures d'affectation

L'admission en internat garantit l'affectation dans l'établissement porteur de l'internat ou l'un des établissements des bassins environnants.

Pour le niveau lycée, afin d'assurer ce droit d'affectation, le jeune et sa famille sont invités à formuler plusieurs vœux dans le lycée porteur de l'internat ou les lycées du réseau. L'élève admis en internat, sera affecté sur l'un de ses vœux, de préférence le premier mais pas nécessairement.

Pour les vœux relevant de la procédure PASSPRO, l'avis émis par la commission PASSPRO est un des éléments pris en compte lors de l'examen des dossiers pour statuer sur l'avis final. Une convergence des avis est recherchée. Dans tous les cas, l'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation.



4.1 Constitution et transmission du dossier

La campagne d'inscription débute le **1^{er} février 2018** et se termine le **vendredi 13 avril 2018**.

Durant cette période, les équipes pédagogiques et éducatives des établissements peuvent prendre l'attache des familles des jeunes dont le profil répond aux critères énoncés ci-dessus et les accompagnent si nécessaire dans leurs démarches.

Les familles et/ou les équipes éducatives peuvent télécharger le dossier d'inscription en internat sur le site du rectorat de Versailles, sur les sites des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale et sur le site des établissements avec internat.

Ce dossier est joint en annexe de la présente circulaire.

Le dépôt des demandes se fait par la famille durant cette période auprès de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé. L'établissement d'origine apprécie la pertinence de la candidature en complétant la partie du dossier qui lui est dédiée.

Il transmet le dossier à l'établissement porteur de l'internat **avant le vendredi 13 avril 2018**.

Il complète le dossier en faisant parvenir la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux formulés par la famille dans AFFELNET, à la Direction des Services de l'Education Nationale, avant **le jeudi 17 mai 2018**.

4.2 Accueil des familles

L'établissement porteur de l'internat organise un accueil des familles candidates à l'internat pour leur permettre de prendre connaissance des locaux, du projet pédagogique et éducatif et des modalités administratives et financières.

Le chef d'établissement porteur de l'internat émet un avis motivé sur la candidature de l'élève (avis favorable / avis réservé).

Le dossier du candidat est transmis, avec cet avis, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale avant le **jeudi 24 mai 2018**.

4.3 La commission d'admission en département

Dans chaque Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, une commission d'admission en internat se réunit le **lundi 28 mai 2018**.

Elle est présidée par le DASEN ou son représentant et est composée comme suit :

- 1 IEN IO
- 1 PVS
- 1 IEN – Adjoint 1^{er} degré
- 1 principal de collège dont l'établissement n'est pas porteur d'un internat



4/4

- 1 proviseur de lycée dont l'établissement n'est pas porteur d'un internat
- 1 directeur de CIO
- 1 CPE
- 1 conseiller technique de service social
- 1 conseiller technique médecin scolaire
- 1 conseiller technique infirmier scolaire
- 1 chef de la division de la scolarité

L'admission en internat est prononcée au regard de l'ensemble des informations et avis portés dans le dossier de candidature.

La décision est portée sur une fiche dédiée. Elle est motivée dans les deux cas (admis/non admis)

Une liste complémentaire est établie afin de permettre l'affectation d'un jeune sur une place laissée vacante par un élève admis sur liste principale qui ne confirmerait pas son vœu.

Les résultats de la commission départementale sont transmis aux chefs d'établissement d'origine au plus tard **le jeudi 31 mai 2018**.

Les établissements informent la/les famille(s) concernée(s) dans les meilleurs délais.

En cas d'avis défavorable à l'admission en internat, l'ajustement des vœux de la famille dans AFFELNET lycée peut avoir lieu **jusqu'au lundi 4 juin 2018**.

En cas d'acceptation de l'élève, les familles reconfirment leur choix avant le **jeudi 8 juin 2018**. Si nécessaire, l'établissement réajuste les vœux de l'élève au plus tard le **jeudi 8 juin 2018**.

Si l'élève ne confirme pas son souhait d'intégrer un internat de la réussite, l'établissement d'origine en informera immédiatement la DSDEN de son département afin que les services compétents prennent l'attache de la famille du jeune placé en première place sur la liste complémentaire.

Signé Daniel FILATRE